



Commune de Vérines

PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2022

Le quinze mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – Mme BOUGRAUD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – M. CRENN – Mme VAULOUP – M. DELEUSE – M. DAVID – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE), Mme BRODU (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Patricia VAULOUP

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC-2022-01/01 : La commune sollicite une subvention du Conseil départemental de Charente-Maritime (Fonds d'aide à la revitalisation) pour l'enfouissement des réseaux télécoms chemin des Caillerottes pour un montant de 11 786,40 € HT.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Dépenses		Recettes		
			Taux	
Enfouissement des réseaux télécoms - chemin des Caillerottes	11 786,40 € HT	Conseil départemental – Fonds d'aide à la revitalisation	30%	3 535,92 € HT
		Autofinancement	70%	8 250,48 € HT
TOTAL	11 786,40 € HT	TOTAL		11 786,40 € HT

1. CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

- Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants : Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie,

- La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Vérines, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Une délibération DCM-2022-03/01 est prise en ce sens.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune pour 2021.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2021 étant identiques à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **autorise** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Une délibération DCM-2022-03/02 est prise en ce sens.

3. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'article L.2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

C'est sous la présidence de Monsieur Serge LÉTARD, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021 dressé par Madame Line MÉODE, Maire.

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2021 (mandats + titres)	1 277 666,03 €	1 453 153,49 €	+ 175 487,46 €
	Résultat 2020 reporté en section de fonctionnement (002)		377 805,42 €	+ 377 805,42 €
	Résultat 2021	1 277 666,03 €	1 830 958,91 €	+ 553 292,88 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2021 (mandats + titres)	628 796,61 €	279 090,40 €	- 349 706,21 €
	Résultat 2020 reporté en section d'investissement (001)		110 128,03	+ 110 128,03 €
	Résultat 2021	628 796,61 €	389 218,43 €	- 239 578,18 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2021	28 656,00 €		- 28 656,00 €
Résultats cumulés 2021 y compris restes à réaliser		1 935 118,64 €	2 220 177,34 €	+ 285 058,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL - Note de présentation brève et synthétique

1. Ressources et charges du budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de Vérines présente une dépense de fonctionnement globale d'un montant de 1 277 666,03 €, dont 331 266,12 € de dépenses courantes, 702 989,24 € de charges de personnel, 63 550,71 € de dépenses liées aux élus et 9 678,83 € d'intérêts d'emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes liées aux impôts et taxes pour un montant de 992 244,90 € et des dotations, subventions et participations pour un montant de 266 647,73 €. Considérant l'excédent 2020 reporté en section de fonctionnement d'un montant de 377 805,42 €, le montant global final des recettes atteint la somme de 1 830 958,91 €, permettant ainsi à la commune de dégager un excédent de 553 292,88 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 628 796,61 € sont principalement constituées du remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 85 884,65 € et d'opérations d'équipement pour un montant de 499 957,14 € (dont 379 820,58 € pour le rachat de la parcelle EPF située en centre-bourg, 14 156,40 € de matériel pour le restaurant scolaire, 23 389,99 € pour l'achat d'un minibus et 10 559,04 € pour la réfection du parvis de la Mairie).

2. Résultats

Avec un solde 2021 négatif de 349 706,21 €, la section d'investissement présente un déficit de 239 578,18 €, avec reprise du solde d'exécution reporté de 2020.

Le montant des restes à réaliser s'élevant à la somme de 28 656,00 € en dépense le solde net de la section d'investissement s'élève donc à 268 234,18 €. Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé issu de l'exécution du budget 2021 est de 285 058,70 €.

3. Epargnes

SOLDES ET RATIOS	CA 2019	CA 2020	CA 2021
EPARGNE DE GESTION	47 630	146 185	204 291
EPARGNE BRUTE	32 513	122 369	175 487
Remboursement de la dette en capital	104 584	83 187	85 885
EPARGNE NETTE	- 72 071	39 182	89 603
ENCOURS AU 31/12	681 743	676 453	747 415
CAPACITE DE DESENETTEMENT	21,0	5,5	4,3

Le budget présente une capacité d'autofinancement passant de 122 369 € en 2020 à 175 487 en 2021. Ce résultat a augmenté en raison de la hausse des recettes (+ 22 044,01 €) et de la baisse concomitante des dépenses (- 31 073,98 €).

4. Financement de l'investissement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	95 190	82 228	510 802
Opérations financières	24 000	-	-
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	119 190	82 228	510 802
Travaux en régie	14 586	5 579	17 812
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	133 776	87 808	528 614
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
Dotations et subventions	218 220	233 073	113 572
Opérations financières	1 440	38 760	1 220
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	219 660	271 833	114 792
Cessions d'immobilisations		-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	219 660	271 833	114 792
FONDS DE ROULEMENT			
BESOIN DE FINANCEMENT	85 884	184 025	- 413 822
Épargne nette	- 72 071	39 182	89 603
BESOIN RESIDUEL DE FINANCEMENT	13 813	223 208	- 324 219
Emprunt		-	150 000
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	13 813	223 208	- 174 219

5. Ratios légaux

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Nombre d'habitants	2 254	2 276	2 303
Ratio 1 = DRF/population	583,05	572,57	547,05
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population	351,23	367,14	375,77
Ratio 3 = RRF/population	597,47	626,33	623,25
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut/population	48,70	38,58	229,53
Ratio 5 = Dette/population	302,46	297,21	324,54
Ratio 6 = DGF/population	109,01	106,16	103,53
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF	0,5287	0,5445	0,5580
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant	1,0535	0,9725	0,9376
Ratio 10 = Taux d'équipement = Dépenses équipement brut/RRF	0,0815	0,0616	0,3683
Ratio 11 = Taux d'endettement = Dette/RRF	0,5062	0,4745	0,5207

6. Consolidation des budgets

SOLDES ET RATIOS	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Epargne brute consolidée	43 738	134 016	178 485
Budget principal	32 513	122 369	175 487
Budget Clos Marchand	11 224	9 044	5 371
Budget CCAS	-	2 603	- 2 373
Remboursement de capital consolidé	123 428	141 310	105 939
Epargne nette consolidée	- 79 690	- 7 294	72 546
Budget principal	- 72 071	39 182	89 603
Budget Clos Marchand	- 7 619	- 49 079	- 14 684
Budget CCAS	-	2 603	- 2 373
Encours consolidé au 31/12/N	889 750	865 022	915 928
Budget principal	681 743	676 453	747 415
Budget Clos Marchand	208 008	188 568	168 514
Capacité de désendettement	20,3	6,5	5,1

7. Structure du personnel

Au 31 décembre 2021, les effectifs sont ainsi répartis :

	Hommes	Femmes	Total
Contractuels	1	3	4
Titulaires	5	14	19
Total	6	17	23

La Commune compte 19,69 Equivalent temps plein (ETP).

Une délibération DCM-2022-03/03 est prise en ce sens.

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2021,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2021 du budget principal présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 553 292,88 €. La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	}	représentant un solde net de
- 239 578,18 €	}	
- un solde de restes à réaliser de	}	- 268 234,18 €
- 28 656,00 €	}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement

Affectation en réserve (**compte 1068**) 268 234,18 €

Report en section d'investissement

Ligne **001** en dépenses (**déficit**) - 239 578,18 €

Report en section de fonctionnement

Ligne **002** en recettes (**excédent**) 285 058,70 €

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2022 de ces crédits.

Une délibération DCM-2022-03/04 est prise en ce sens.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2022,

Suite à la commission « Finances » réunie le 3 mars, Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) de 1%. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2022.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental (ce dernier était égal en Charente-Maritime à 21,50%).

Les taux d'imposition 2022 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 47,10% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 63,10% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **15**

Voix contre : **2**

Abstention : **1**

- **vote** les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **47,10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **63,10 %**

Une délibération DCM-2022-03/05 est prise en ce sens.

Débats :

Madame Line MÉODE explique que la Commission « Finances » a travaillé ce sujet, au regard de la prospective financière. Il y a eu des discussions autour du pourcentage d'augmentation des taux, entre 0, 1 et 2%. Elle ajoute que cette hausse s'ajoute à celle appliquée aux bases fiscales de 3,4% et décidée en loi de finances. Le choix s'est porté sur une hausse modérée de 1% afin de permettre à la commune de répondre à son besoin de financement tout en limitant la hausse pour les Véroinois.

Madame Corinne RATIER explique que cette hausse des taux d'imposition peut être difficile à assumer pour un foyer. Cela s'additionne aux taxes sur les déchets, à la GEMAPI. Ces foyers sont aussi impactés par la hausse du coût de la vie : carburants, électricité, alimentation... Elle explique que pour un ménage, cette hausse cumulée, intégrant l'augmentation des bases, peut être de 70 euros par an.

Monsieur Cédric DAVID lui répond que l'augmentation des charges est aussi vraie pour la commune. Monsieur Florent BRISOU ajoute qu'il y a des incertitudes sur l'avenir au vu du contexte de crise et qu'il est nécessaire d'avoir ce petit matelas pour y faire face. Monsieur Pierre-Marie TALLEUX complète le propos en évoquant les difficultés qui existent pour la commune à financer les dépenses courantes.

6. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la note de présentation du budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2022. L'équilibre des

sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 728 508,70	1 728 508,70
INVESTISSEMENT	1 029 830,19	1 029 830,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble de ces propositions.

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL - Note de présentation brève et synthétique

1. Ressources et charges du budget principal

Le budget principal de la commune présente 390 000 € de charges à caractère général et 705 000 € de charges de personnel. Le montant prévisionnel des intérêts d'emprunt s'élève à la somme de 10 500 €, tandis que celui des charges exceptionnelles et des dotations aux provisions s'élèvent à la somme de 23 000 €. Également, le budget de fonctionnement prévoit le financement de la section d'investissement pour un montant de 372 229,15 € portant ainsi le montant global prévisionnel des dépenses de fonctionnement à 1 728 508,70 €.

Ces dépenses de fonctionnement sont principalement équilibrées par les impôts et taxes pour un montant prévisionnel de 1 020 900 €, les dotations, subventions et participations pour un montant prévisionnel de 260 400 € et le résultat 2021 reporté d'un montant de 285 058,70 €.

En investissement, le montant prévisionnel de la dépense s'établit à 1 029 830,19 €. Sont prévus les dépenses de remboursement de capital d'emprunt pour un montant de 101 500 €, les dépenses liées aux opérations d'investissement principalement composées du projet de restructuration du groupe scolaire pour un montant de 173 000 €, de la restauration de l'église (toiture et cloches) pour 65 000 € et la réalisation du projet « jeunesse » (skate-park et parcours de santé) pour 50 000 €. Sont également comptabilisés les restes à réaliser pour un montant de 28 656 €.

Ces dépenses sont principalement équilibrées en recettes par les excédents de fonctionnement capitalisés de 268 234,18 €, 50 800,00 € de subventions d'investissement ainsi que 103 366,86 € d'emprunt. Le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 372 229,15 € est également pris en compte dans le montant global des recettes d'investissement.

Les objectifs du budget primitif 2022 seront les suivants :

- Les efforts pour maintenir la capacité d'autofinancement au niveau de 2021 doivent se poursuivre, dans une année marquée par la hausse des tarifs de l'énergie, et la mise en œuvre de la loi Égalim au restaurant scolaire. Pour se faire, le budget primitif prévoit une dépense de fonctionnement maîtrisée et un niveau de recettes suffisant, marqué par un recours modéré au levier fiscal.

2. Épargnes

SOLDES ET RATIOS	BP 2020	BP 2021	BP 2022
EPARGNE DE GESTION	36 790*	107 103	120 670
EPARGNE BRUTE	7 390*	69 403	87 170
Remboursement de la dette en capital	92 000	89 000	101 500
EPARGNE NETTE	- 84 610*	- 19 597	- 14 330

* main d'œuvre non prise en compte pour les travaux en régie

Le budget 2022 entend consolider davantage son épargne brute. L'autofinancement net reste cependant négatif mais poursuit son objectif d'équilibre.

3. Financement de l'investissement

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	243 900	1 118 370	460 000
Opérations financières	41 176	102 312	105 996
Restes à réaliser	101 177	29 962	28 656
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	386 253	1 250 644	594 652
Travaux en régie	14 200	30 000	23 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	400 453	1 280 644	617 652
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT			
Dotations et subventions	128 000	80 900	135 300
Réduction des dépenses		-	2 600
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	128 000	80 900	137 900
Cessions d'immobilisations		-	77 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	219 887	80 900	214 900
FONDS DE ROULEMENT			
BESOIN DE FINANCEMENT	- 180 566	- 1 199 744	- 402 752
Épargne nette	- 84 610	- 19 597	- 14 330
BESOIN RESIDUEL DE FINANCEMENT	- 265 176	- 1 219 341	- 417 082
Emprunt	21 658	731 407	103 367
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 243 518	- 487 933	- 313 715

4. Ratios légaux

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Nombre d'habitants	2 276	2 303	2 328
Ratio 1 = DRF/population	577,25	569,96	572,71
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population	347,10	364,74	386,60
Ratio 3 = RRF/population	580,49	600,10	610,16
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut/population	113,40	498,64	207,47
Ratio 5 = Dette/population	268,63	588,63	344,02
Ratio 6 = DGF/population	100,62	102,04	101,37
Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF	0,5342	0,5356	0,5288
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant	1,0640	1,0142	1,0101
Rat. 10 = Taux d'équipement = Dépenses équipement brut/RRF	0,1954	0,8309	0,3400
Ratio 11 = Taux d'endettement = Dette/RRF	0,4628	0,9809	0,5638

5. Consolidation des budgets

SOLDES ET RATIOS	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Epargne brute consolidée	13 631	71 818	91 863
Budget principal	7 390	69 403	87 170
Budget Clos Marchand	6 241	4 788	4 923
Budget CCAS	-	- 2 373	- 230
Remboursement de capital consolidé	111 939	109 555	122 690
Epargne nette consolidée	- 98 309	- 37 737	- 30 827
Budget principal	- 84 610	- 19 597	- 14 330
Budget Clos Marchand	- 13 699	- 15 767	- 16 267
Budget CCAS	-	- 2 373	- 230
Encours consolidé au 31/12/N	897 769	1 524 124	948 705
Budget principal	709 200	1 355 611	800 881
Budget Clos Marchand	188 568	168 514	147 824
Capacité de désendettement	65,9	21,2	10,3

6. Structure du personnel au 31 décembre 2021

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Contractuels	1	3	4
Titulaires	5	14	19
Total	6	17	23

Une délibération DCM-2022-03/06 est prise en ce sens.

7. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCILE DESMOULINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant la possibilité offerte par les autorisations de programme d'engager les marchés de prestation et de travaux pour des montants pluriannuels,

Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opérations 360 « Restructuration du groupe scolaire »,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » du 3 mars 2022,

Madame le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins implique une gestion pluriannuelle. Les montants estimatifs sont ceux issus de l'étude de faisabilité et de programmation réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **modifie** l'autorisation de programme (AP) intitulée « Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins »

- **décide** de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Restructuration du groupe scolaire Lucile Desmoulins	5 300 000	0	173 000	1 400 000	2 400 000	1 327 000

Une délibération DCM-2022-03/07 est prise en ce sens.

8. VOTE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2022-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM-2022-03/06 relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la volonté de transparence souhaitée par l'équipe municipale,

La gestion pluriannuelle des investissements est un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune. Cette nécessité a d'ailleurs été rappelée par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoire. Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2022-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la Commune ou des opportunités de financements, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont être menés par la commune.

La présentation de cette programmation d'équipement vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale et donne du sens aux décisions prises en matière de fiscalité directe locale.

Ce plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 reprend :

- L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours de réalisation,
- Les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est infra-annuelle,
- Les investissements récurrents, indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), jointe à la présente délibération.

Une délibération DCM-2022-03/08 est prise en ce sens.

Débats :

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX explique que la programmation des travaux de voirie est faite par le Département de Charente-Maritime et que la commune n'a pas la main sur la temporalité de ces projets. Il rappelle que la participation de la commune s'élève dans le cas général à 40% du montant des travaux, ce qui correspond à des investissements très importants à la charge de la Commune. Ils sont prévus en fin de mandat.

9. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Clos Marchand » de la commune pour 2021.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2021, étant identiques à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe « Clos Marchand », dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Une délibération DCM-2022-03/09 est prise en ce sens.

10. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'article L.2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. C'est sous la présidence de Monsieur Serge LÉTARD, membre le plus âgé des Conseillers présents, que le

Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021 dressé par Madame Line MÉODE, Maire.

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2021 (mandats + titres)	7 546,99 €	12 917,59 €	+ 5 370,60 €
	Résultat 2020 reporté en section de fonctionnement (002)			
	Résultat 2021	7 546,99 €	12 917,59 €	+ 5 370,60 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2021 (mandats + titres)	20 054,54 €	9 043,58 €	- 11 010,96 €
	Résultat 2020 reporté en section d'investissement (001)	82 589,14 €		- 82 589,14 €
	Résultat 2021	102 643,68 €	9 043,58 €	- 93 600,10 € A reporter en section d'investissement (001)
	Restes à réaliser au 31/12/2021			
Résultats cumulés 2021		110 190,67 €	21 961,17 €	- 88 229,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus et le document annexé à la présente délibération,
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une délibération DCM-2022-03/10 est prise en ce sens.

11. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Clos Marchand »

Considérant les résultats du compte administratif 2021,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2021 du Budget annexe « Clos Marchand » présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 370,60 €.

La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	}	représentant un solde net de
- 93 600,10 €	}	
	}	
- un solde de restes à réaliser de	}	- 93 600,10 €
0,00 €	}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit

Financement de la section d'investissement

Affectation en réserve (**compte 1068**) 5 370,60 €

Report en section d'investissement
Ligne **001** en dépenses (**déficit**) 93 600,10 €

Report en section de fonctionnement
Ligne **002** en recettes 0,00 €

- dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2022 de ces crédits.

Une délibération DCM-2022-03/11 est prise en ce sens.

12. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,
Vu la note de présentation du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 mars 2022,
Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,
Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2022. L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000,00	13 000,00
INVESTISSEMENT	116 289,95	116 289,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte l'ensemble de ces propositions

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET « CLOS MARCHAND » - Note de présentation brève et synthétique
--

Le budget annexe du clos marchand présente une dépense de fonctionnement d'un montant global de 13 000,00 € comprenant les dépenses courantes liées à l'activité du site : éclairage public, consommation d'eau des toilettes publics, entretien des bâtiments appartenant à la commune, honoraires du gestionnaire des baux commerciaux, impôts locaux, intérêts d'emprunt pour un montant de 5 166,66 € et financement de la section d'investissement pour un montant de 4 923,34 €. Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par le montant des loyers.

Le montant global prévisionnel des dépenses d'investissement est établi à la somme de 116 289,95 €.

Sont comptabilisées les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 21 189,85 € et le déficit lié à l'exécution de l'exercice 2021 pour un montant de 93 600,10 €. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé sur 2020 pour un montant de 5 370,60 €, le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 4 923,34 € ainsi qu'un apport de 105 996,01 € du budget principal de la Commune.

Une délibération DCM-2022-03/12 est prise en ce sens.

13. CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU PRIEURÉ ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET LE LOTISSEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.442-8 du code l'urbanisme,
Considérant le dépôt du permis d'aménager en date du 18 février 2022,
Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, informe le Conseil municipal que Monsieur Dominique LAURENT, lotisseur, a proposé à la Commune de Vérines la réalisation d'une opération de lotissement dénommée « Le Prieuré », située Rue du Prieuré de Roncevaux.

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés. L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté de permis d'aménager et de la conformité des habitations et des clôtures, la Commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public de ladite opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **13**
Voix contre : **1**
Abstentions : **4**

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention préalable relative à l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement du Prieuré.

Une délibération DCM-2022-03/13 est prise en ce sens.

14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE 40, RUE VILLA LAURIUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la parcelle concernée, d'une superficie de 162 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Vérines,

La Commune de Vérines est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 162 m², située 40 rue Villa Laurius à Vérines.

Cette parcelle a fait l'objet d'un échange entre les consorts GENTES-POUZIN et le Département de Charente-Maritime, visant à sécuriser le virage de la départementale en direction de la Poule, ce qui a été acté par le Département en janvier 1971.

Cet échange n'a jamais été régularisé par un acte notarié et la parcelle échangée est restée propriété de l'administration publique (le Département puis la commune suite à un transfert de biens). La commune aurait ainsi dû procéder au transfert de la parcelle du domaine public vers le domaine privé afin de valider cette opération.

Un premier bornage effectué par le cabinet VATRÉ en 1981 a été réalisé aux frais des consorts GENTES-POUZIN. Ce cabinet a été repris par le cabinet GEOUEST mais il n'a pas été possible de retrouver le bornage d'époque. La commune a demandé un bornage en décembre 2021 à des fins de régularisation. Le cabinet GEOUEST a ensuite été repris par l'entreprise Sit&A Conseil. Le plan de division provisoire, joint à la présente délibération, a été reçu en Mairie en date du 3 mars 2022.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, Mme GENTES, propriétaire de la parcelle ZO 69 adjacente, souhaite en faire l'acquisition à l'euro symbolique. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge du vendeur.

La parcelle relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est demandé de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 40, rue Villa Laurius,
- Autoriser la cession de la parcelle à l'euro symbolique,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 40 Rue Villa Laurius,
- **autorise** la cession par la commune de Vérines de ladite parcelle au profit de Madame GENTES,
- **précise** que cette cession interviendra à l'euro symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Une délibération DCM-2022-03/14 est prise en ce sens.

15. CONVENTION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET ORANGE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.2123-7,

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, expose l'objet de la convention. Elle vise à définir les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, rue des Fariniers.

Cette rue est en effet desservie à ce jour par des câbles aériens pour la distribution des réseaux de télécommunications.

Ces travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage communale seront confiés au Syndicat départemental d'électrification et équipement rural (SDEER 17).

Afin de réaliser l'ensemble des prestations d'études, de travaux et de câblage nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunications une mission sera confiée à Orange comportant deux natures de prestations :

- Mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation des études et le suivi et la réception des travaux de génie civil,
- Mission d'entreprise comprenant la réalisation des travaux de câblage du réseau de télécommunication.

Dans cette optique, une convention doit être établie entre la commune et Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Une délibération DCM-2022-03/15 est prise en ce sens.

Débats :

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX précise que ces travaux d'enfouissement de réseaux sur la rue des Fariniers ont été priorisés dans la mesure où d'autres travaux sur la bande de roulement sont également prévus.

16. PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES « ÉOLISE 2 » : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes,

Vu l'article L.181-1 et 2 du code de l'environnement,

Vu l'article L.553-1 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance numéro 217-80 du 26 janvier 2017 et décret 2017-81 et 82 instaurant « un permis unique » relatif à l'autorisation environnementale,

Considérant les règles encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Considérant les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant le Résumé Non Technique (RNT) d'études d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet Eolise 2 (Parc éolien de Loiré Sud),

Considérant la demande d'autorisation environnementale (DAE) déposée par la société EOLISE au mois de janvier 2022,

Considérant le souhait de la municipalité de rendre publique la position du Conseil Municipal avant une éventuelle phase d'enquête publique,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un débat formalisé afin de clarifier la position du Conseil Municipal quant au projet d'implantation d'éoliennes EOLISE 2 dénommé « Parc éolien de Loiré Sud », qui impacte le territoire de la commune.

Les conseillers sont ainsi invités à se positionner dès à présent sur ce projet, au regard du Résumé Non technique (RNT). Avant de consigner les échanges autour de ce projet et de procéder au vote, un rappel contextuel est réalisé.

Le contexte communautaire

Madame le Maire rappelle l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire (en gras la variante privilégiée) :

- **EOLISE 1 (en instruction) :**
 - Variante 1 : 5 éoliennes (3 à Vérines, 1 à Sainte-Soulle et 1 à Angliers),
 - Variante 2 : 8 éoliennes (3 éoliennes à Vérines, 3 à Longèves et 2 à Angliers),
 - **Variante 3 : 5 éoliennes (2 éoliennes à Vérines, 2 à Longèves, 1 à Angliers),**
 - **Arrêté préfectoral portant rejet de la demande d'autorisation environnementale (DAE) en date du 15 février 2022**
- **EOLISE 2 :**
 - Variante 1 : 5 éoliennes (4 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),
 - Variante 2 : 4 éoliennes (3 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),
 - **Variante 3 : 3 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),**
- **EOLISE 3 (en instruction) :** 4 éoliennes (1 éolienne à Sainte-Soulle et 3 à Saint-Médard d'Aunis),
- **EOLISE 4 :** 4 éoliennes (2 éoliennes à La Jarrie et 2 à Saint-Christophe),
- **ENERGIE GREEN (en instruction) :** 4 éoliennes à Saint-Médard d'Aunis,
- **ENERGIE TEAM :** 8 éoliennes au sud du territoire.

Un guide paysager a été élaboré par la Communauté d'Agglomération. 46 sites ont été identifiés et ont fait l'objet d'une analyse paysagère qui amène à leur classement en zone de vigilance paysagère ou zone d'exclusion paysagère selon le degré de sensibilité paysagère.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Le paysage agricole et naturel,
- Les lisières urbaines habitées,
- Le patrimoine bâti,
- Les axes de déplacement (paysage parcouru),
- Les perceptions depuis et vers le site.

Le projet EOLISE 2 sur la commune de Vérines

En ce qui concerne le projet EOLISE 2, il est indiqué que le projet est un parc d'une puissance totale de 15 MW. Il comprend trois (5 MW par éolienne) à cinq éoliennes.

Le RNT prévoit que deux à quatre éoliennes seraient installées à Vérines selon les variantes proposées, d'une hauteur de 138-150 à 180 mètres :

- **Variante 1 :** 4 éoliennes de 138-150 mètres de hauteur (rotor de 117 mètres)

- **Variante 2** : 3 éoliennes de 138-150 mètres de hauteur (rotor de 117 mètres)
- **Variante 3** : 2 éoliennes de 180 mètres de hauteur (rotor de 138 mètres)

Elles devront être espacées à plus de 650 mètres des habitations et des zones à urbaniser, afin d'être conforme à la charte éolienne communautaire. Dans le cas du projet Loiré Sud, la distance minimum entre une habitation et l'éolienne la plus proche est de 670 mètres.

La procédure réglementaire

Madame le Maire précise également que la commune n'est pas décisionnaire sur ce projet. La préfecture reste le décideur quant à la faisabilité d'un projet éolien. Le processus menant à la décision se déroule dans un cadre réglementaire que la municipalité est dans l'obligation de respecter.

Ce processus débute avec une procédure d'Autorisation Environnementale (AE) qui prévoit la réalisation d'une étude d'impacts et de dangers qui évalue les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que l'impact paysager, la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains.

L'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) constitue la phase d'examen avant enquête publique. Il s'agit d'un examen du dossier sur la forme et instruction sur le fond, piloté par le service coordonnateur DREAL/DDPP. Pour le projet EOLISE 2, la DAE a été effectuée dans le courant du mois de janvier 2022.

En cas de validation du dossier, une enquête publique avec affichage dans un rayon de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes doit être réalisée. Dans le cadre de cette procédure, les communes situées dans ce périmètre sont ainsi amenées à exprimer un avis par délibération des Conseils municipaux.

Après examen des conclusions du commissaire-enquêteur, le Préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral. En fonction des résultats des consultations et de l'enquête publique, cet arrêté peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales. Une consultation publique pourrait se tenir au début de l'enquête publique. Les résultats seront remis à l'enquêteur pour être intégrés au dossier qui sera remis au décideur final, savoir le préfet de la Charente-Maritime.

A l'issue de cette présentation, les conseillers sont invités à s'exprimer sur ce projet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **3**
 Voix contre : **14**
 Abstention : **1**

- **exprime** un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire dans le cadre du projet « Eolise 2 » (Parc éolien Loiré Sud).

Une délibération DCM-2022-03/16 est prise en ce sens.

Débats :

Madame le Maire informe en préambule la situation concernant le projet Eolise 1. Elle explique que suite au rejet par la Préfecture de la demande d'autorisation environnementale, la société Éolise va faire appel de la décision. En effet, le rejet porte sur des motivations aéronautiques, notamment les conclusions de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Or la société Éolise estime avoir mené les études préalables à ce sujet en sollicitant un bureau d'étude, CGX Aero, reconnu en tant qu'expertise sur le domaine et travaillant aussi pour la DGAC.

Elle rappelle également que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a fait l'objet d'un vote au conseil communautaire. Elle a refusé que le guide paysager, étude relative à l'intégration des éoliennes sur le territoire au regard des spécificités du paysage demandée par la CdA, soit annexé au PCAET.

Monsieur Franck RINCHET-GIROLLET ajoute que cela revient à valider la stratégie d'implantation des éoliennes sans concertation, alors même que le PCAET est un document obligatoire et doit donc être voté par l'Agglomération.

Madame Corinne RATIER ajoute que dans le Résumé Non Technique, les éoliennes se trouvent

proches des habitations. Monsieur Florent BRISOU conclut en disant que le solaire est une énergie qui lui paraît plus facile à faire accepter aux citoyens.

17. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Madame Laetitia KREUTZER, deuxième adjointe, rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **16**
Abstentions : **2**

- **créé** un emploi non permanent relevant du grade d'agent social suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- **précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **dit** que dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Une délibération DCM-2022-03/17 est prise en ce sens.

18. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Laetitia KREUTZER indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Elle précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions d'agent des écoles et ce, pour la période du 2 mai au 7 juillet 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 2 mai au 6 juillet 2022,
- **fixe** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,50 €,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Une délibération DCM-2022-03/18 est prise en ce sens.

Fin de la séance : 22 h 30